



**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**  
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
**ARRETE MUNICIPAL**  
N° PM/2024/199/T/LBF

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUES DU MONT D'ARBOIS ET DE MIAGE,  
ROUTES DES CONTAMINES ET DE BIONNAY**

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU la demande présentée par Monsieur GHANNEM Mehdi représentant la société CIRCET mandatée par SFR, en date du jeudi 10 octobre 2024 pour le tirage de câbles optiques,  
VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,  
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La société CIRCET, est autorisée à procéder à l'ouverture de chambres situées avenues du Mont d'Arbois et de Miage, routes des Contamines (jusqu'à la limite d'agglomération) et de Bionnay d'après les plans joints en annexe :

**DU VENDREDI 1<sup>er</sup> JUSQU'AU SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024.**

**Article 2 :** La signalisation nécessaire et réglementaire, l'information aux riverains ainsi qu'un alternat manuel ou une déviation des piétons seront mis en place par le demandeur pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais, le 24 octobre 2024



L'Adjoint au Maire,  
Délégué au Cadre de Vie,

  
Michel STROPIANO

Affiché le: 25/10/2024



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n° PM/2024/198/T/LBF



Restaurants

Hôtels

Activités à découvrir

Transports en comm...

P Parkings

Pharmaci

Connexio

LES AMERANDS

Le Prarion

Saint-Gervais-les-Bains

CUPELIN

Wanderful Life  
Mont-Blanc Refuge...  
Les mieux notés

LE GOLLET

LE BETTEX

LES CHOSEAUX

MOTIVON

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n° PM/2024/193/17/LBF

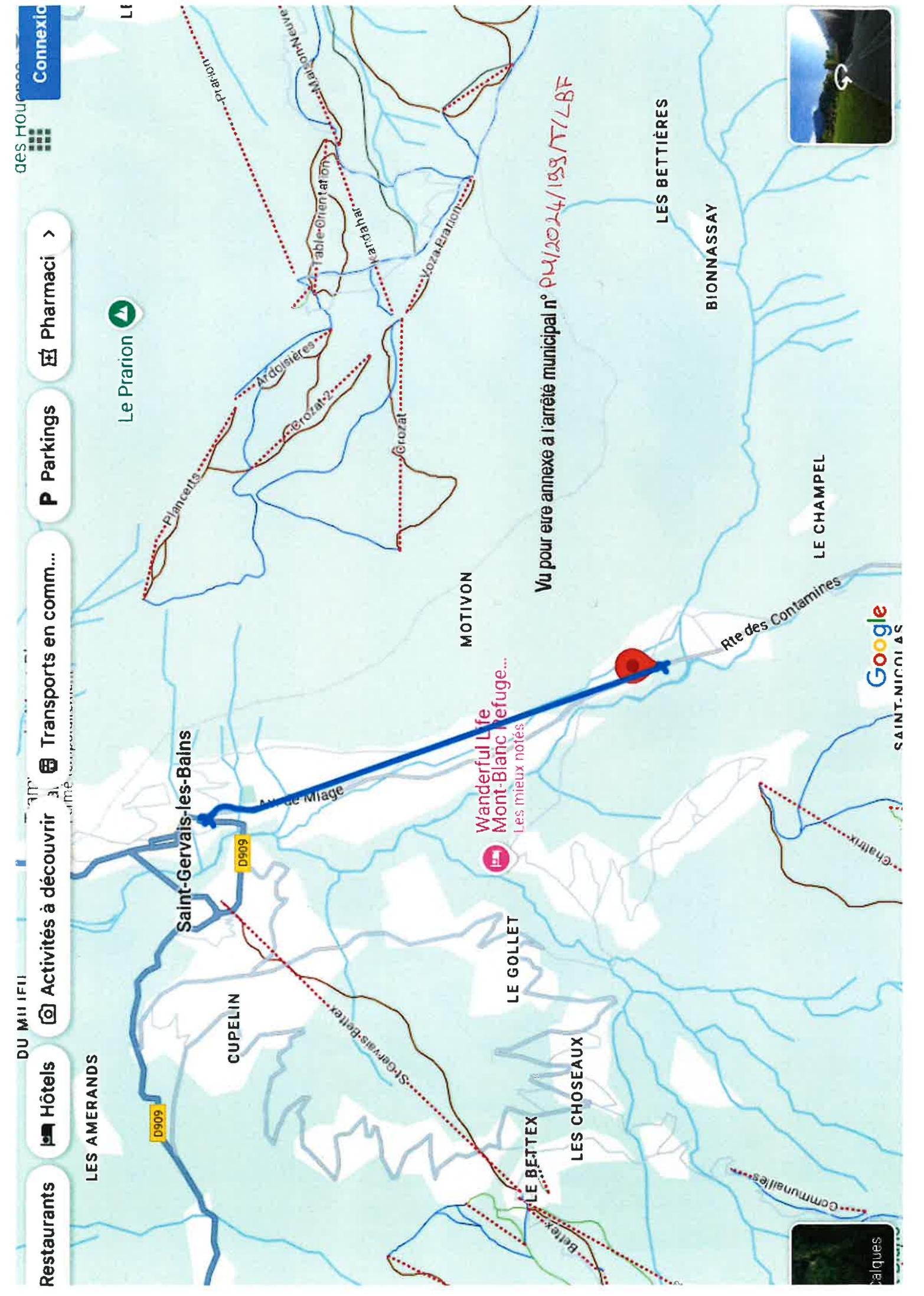
LES BETTIÈRES

BIONNASSAY

LE CHAMPTEL

Google

SAINT-NICOLAS





# n de Tirage FO SFR

de Bionnay - St Gervais Les Bains

## Légende

- 38 FO EN G652 A TIRER EN INFR
- Ferme Savoyarde des Mollion
- Refuge de Miage (adresse postale)



vu peut être annexé à l'arrêté municipal n° PM/2024/199/T/287

